

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2023 tenue le lundi 12 décembre 2022 à dix-neuf heures (19H00) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Robert Asselin, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Timothy Morrison, conseiller au siège no 5 est absent avec motif.

Est également présente, madame Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / greffière-trésorière.

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Robert Asselin, maire, pour être tenue à l'Hôtel de Ville à 19 heures le lundi 12 décembre 2022, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) Étude et adoption du Budget 2023.**
- 4) Adoption du PTI.**
- 5) Séance close.**

Donné à Newport, ce 5 décembre 2022.
La directrice générale

Isabelle Doyon
Copie conforme à l'original, ce 5 décembre 2022.

Je, Isabelle Doyon, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 décembre 2022.

La directrice générale
Isabelle Doyon

2022-147 *résolution no 2022-147*

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes
Appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2023

Monsieur le Maire donne des explications des prévisions budgétaires 2023

2022-148 résolution no 2020-148

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau
Appuyé par la conseillère Amanda Hamel

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2023 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 2 036 109 \$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	891 326 \$
Transferts	1 023 231 \$
Service rendus	43 450 \$
Affectation du surplus	78 102 \$
TOTAL DES RECETTES	2 036 109 \$
CHARGES	
Administration générale	242 843 \$
Sécurité publique	378 469 \$
Transports	1 097 283 \$
Hygiène du Milieu	192 388 \$
Aménagement & Urbanisme	101 176 \$
Loisir & Culture	23 950 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 036 109\$

4) Adoption du PTI (programme triennal d'immobilisation)

Un projet de PTI pour 2023 – 2024 – 2025 est présenté.

2022-149 résolution no 2020-149

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 953.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter son programme triennal d'immobilisations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, le tout plus amplement décrit au tableau ci-dessous

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023 -2024 - 2025

PROJET	NOM DU PROJET	2023	2024	2025	TOTAL 3 ANNÉES	COMMENTAIRES
1	Aménagement au bâtiment 1452, route 212	98 700 \$	7 000 \$	12 000 \$	117 700 \$	Subvention MAMH
2	Réseau routier	431 952 \$	67 627 \$		499 579 \$	Programme TECQ
3	Équipement Loisirs	16 178 \$			16 178 \$	Subvention FRR volet 2
	TOTAL	546 830 \$	74 627 \$		633 457 \$	

Le plan triennal d'immobilisation (PTI) constitue un ensemble de projets d'investissement que la Municipalité prévoit réaliser et/ou initier au cours des prochaines années.

L'adoption du PTI confirme l'intention du conseil municipal mais ne constitue pas une autorisation de dépenser, un engagement ou même une garantie de réalisation.

Le PTI est sujet à changement et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y sont énumérés

Certains projets inscrits au PTI sont sous réserve d'approbation d'une subvention, d'un programme gouvernemental, etc.

Chaque projet doit être approuvé par le conseil avant d'être amorcé.

ADOPTÉE

5) Fin de la séance

2022-150 *résolution no 2022-150*

Proposé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 08.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Robert Asselin, maire

Isabelle Doyon, Directrice générale et greffière-trésorière

